



Mont
Saint
Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20250709-202558-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2025

DECISION N°2025 - 58

METROPOLE ROUEN NORMANDIE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE PROJECTEURS POUR LES SALLES DE SPECTACLE DE L'ESPACE MARC SANGNIER

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour solliciter tout organisme financeur pour l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet ou le montant ;
- **VU** la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 mai 2021 relative à la création du dispositif fonds d'aide aux communes pour l'investissement local (FACIL) ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt de bénéficier des plus larges financements possible pour les projets menés par la Ville ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : de solliciter une aide au titre du FACIL pour l'opération « ACQUISITION DE PROJECTEURS POUR LES SALLES DE SPECTACLE DE L'ESPACE MARC SANGNIER », selon le plan de financement suivant :

		Montant prévisionnel HT
DEPENSES	Projecteurs	49 971,50 €
	TOTAL	49 971,50 €
RECETTES	Région Normandie	24 985,75 €
	Métropole Rouen Normandie	12 492,87 €
	Autofinancement Ville	12 492,88 €
	TOTAL	49 971,50 €

ARTICLE 2 : de signer la convention financière de la Métropole Rouen Normandie ;

ARTICLE 3 : de signer tout document servant à la demande d'acompte, de versement ou de solde.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le
Catherine FLAVIGNY

09 JUIL 2025

Maire
Conseillère départementale

